

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice 10
Votants 08

Date de la convocation : 21 février 2019

Absents : 02

Présents : Claude DESOBLIN, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET, Gérard CHARPY, Jérôme BILBEAU, Madeleine MALIN, Philippe ANDRE.

Absents : Valérie CAMPOS, Laurent CORDEBOIS.

Pouvoirs : AUCUN

Secrétaire : Serge MORAT

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente par M. Gérard CHARPY. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

66 Travaux éclairage public « la Croix des Pouzes »

Le maire expose que :

- L'éclairage public est en panne à la Croix des Pouzes
- Le syndicat d'énergie du Cher a été sollicité pour les travaux de réparation
- Le coût global des travaux est évalué à 1 571,28€ HT
- La commune doit financer 50% des travaux

OBJET	SOCIETE	MONTANT HT GLOBAL	PRISE EN CHARGE PAR LE SDE 18	PARTICIPATION DE LA COMMUNE	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
Rénovation de l'éclairage public à la Croix des Pouzes	SDE18 / 7 rue Maurice Roy / CS 60021/ 18021 BOURGES cedex	1571,28€	785,64€	785,64€	FAVORABLE	unanimité

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le maire, à signer le plan de financement prévisionnel avec le SDE 18 pour les travaux susmentionnés et à mandater les dépenses liées à ces travaux.

67 Délibération CDC contre transfert compétences EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dunois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Dunois ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.
- d'autoriser Monsieur le maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

68 Embauche agent technique

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la restitution de la compétence voirie, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique – échelon 7- IM 335

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

69 - Demande de DETR pour l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter des aides auprès de divers organismes et propose d'en faire la demande pour le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour personnes à mobilité réduite.

Concernant ce projet, Monsieur le Maire fait part de son souhait de déposer un dossier auprès :

- De l'Etat, afin de solliciter une subvention (DETR) concernant ce projet d'agenda d'accessibilité programmée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- présenter le dossier, et faire toutes les démarches idoines
- à solliciter une DETR pour l'année 2019
- signer tous les documents nécessaires.

Indemnité d'astreinte

Le maire expose : l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est tenu de rester à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de l'intervention et le déplacement aller / retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les cas de recours aux astreintes, les conditions de leur organisation et la liste des emplois concernés sont fixés par délibération après avis du comité technique.

Personnels techniques

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents :

- qui disposent d'un logement de fonction ;
- ou qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports ;
- les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement ;
- les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

Indemnisation

Période d'astreinte

Une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte d'exploitation	Semaine complète	159,20 €
	Nuit	10,75 € (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	37,40 €
	Dimanche ou jour férié	46,55 €
	Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Astreinte de décision	Semaine complète	121 €
	Nuit	10 €
	Samedi ou jour de récupération	25 €
	Dimanche ou jour férié	34,85 €
	Du vendredi soir au lundi matin	76 €

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques

Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €

L'astreinte de sécurité ou d'exploitation imposée moins de 15 jours francs à l'avance est majorée de 50 %.

Intervention

En cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, à défaut de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Personnels non techniques

Les périodes d'astreinte et les interventions donnent lieu à indemnisation ou à repos compensateur, sauf pour les agents :

- qui disposent d'un logement de fonction ;
- ou qui sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- ou qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Avec une abstention, le conseil municipal se prononce en faveur de la mise en place du régime d'astreinte.

70 Autorisation de mandatement pour le maire

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 247 000€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 61 750 € (< 25% x 247 000€).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 61 750 euros de la manière suivante :

Chapitre 23

Dont Article 2313 : 30 000 euros

Chapitre 21 : 31 750 euros

71 Demandes de subventions

Pour donner suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention. Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce de la manière suivante :

<u>Organisme</u>	<u>Décision du conseil</u> Avis favorable	Avis défavorable	<u>Montant prévu au BP 2018</u>	<u>Montant accordé</u> (le cas échéant)
BERRY FM	<u>X</u>		262€	<u>1€ / hab</u>
ADMR DU CHER	<u>X</u>		40€	40€
AFSEP		<u>X</u>	0€	
COLLEGE LE COLOMBIER Voyage à Verdun (2 élèves)			/	<u>100€</u>
VAINCRE LA MUCOVISCIDOS		<u>X</u>	0	
FACILAVIE	<u>X</u>		40€	40€

72 Devis

Le maire présente différents devis :

OBJET	SOCIETE	MONTANT HT	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
ABRI BUS pour le Rhimbé	JPP DIRECT	2407.17€	FAVORABLE	UNANIMITE
Appro plants forestiers	UNISYLVA 2 rue du professeur Anfray 58000 NEVERS	5769.51€	FAVORABLE	UNANIMITE

Après examen de ceux-ci, et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les devis susmentionnés.

73 BON NAISSANCE

le conseil municipal décide d'offrir un bon à la naissance des enfants domiciliés sur la commune.

Ce dernier sera de 80 € et devra être utilisé dans le magasin désigné par la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à distribuer les bons cadeau et mandater les dépenses liées à ces bons.

Questions diverses

- *Saint Georges 2019 : 28 avril 2019*
 - *Course cycliste*
 - *Vide greniers*
- Bilan énergétique : reporté par le SDE18
- 12 Aubiers (au stade) sont à enlever et dessoucher : cout estimé 6600 euros TTC ; la dépense sera inscrite au prochain budget
- Sécurisation des accotements au Rhimbé : début travaux vers le 15 avril
- Fibre : réception travaux par Orange le 13 mars puis 2/3 mois pour ouverture du réseau par Orange.

- Permanence électorale le 30 mars : de 10h à 12h
- Permanences élections européennes du 26 mai 2019

Mot du maire

- **Spectacle du 02 mars « prouve que tu existes »** : succès : affluence croissante (+65 personnes) mais il serait souhaitable que la population se mobilise davantage.

Tour de Table

Michel Rameau : évoque le bornage pour l'acquisition du hangar Dumay

- Réponse : celui-ci a été effectué sur une largeur de 40 cm.

Jérôme Bilbeau évoque les « trous » dans la cour d'école

- Réponse : ils ont été réparés.

Il informe aussi du besoin de robinet au cimetière

Gérard Charpy informe que des barrières vont être installées sur les berges du canal à l'écluse de la baraque afin de sécuriser un effondrement sur site.

Serge Morat : un bouc a élu domicile chez M. Morat ; les propriétaires de l'animal sont priés de venir le récupérer.

Philippe ANDRE informe qu'une dernière commande en signalétiques va être effectuée ; les besoins doivent lui parvenir rapidement.

Fin de la séance à 21h00